

NYXOAH SA
Rue Edouard Belin 12
B-1435 Mont-Saint-Guibert
TVA : BE 0817.149.675
Registre des personnes morales du Brabant wallon

(ci-après dénommée « **Société** »)

**RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉTABLI CONFORMÉMENT
AUX ARTICLES 7:179 §1, 7:191, ET 7:193 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES
ASSOCIATIONS**

1 INTRODUCTION

Ce rapport spécial (le « **Rapport** ») est établi par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») conformément aux articles 7:179, 7:191, et 7:193 du Code des sociétés et des associations (le « **CSA** ») dans le cadre de la proposition d'augmentation de capital de la Société pour un montant égal à 54.816,78 EUR (hors prime d'émission) par le biais d'un apport en numéraire pour un montant total de 21.926.712 EUR (prime d'émission incluse) contre l'émission de 5.481.678 nouvelles actions de la Société dans le cadre du capital autorisé et avec suppression des droits de souscription préférentiels au profit des Investisseurs (tels que définis ci-dessous) par le biais d'un placement privé en Europe auprès de personnes non américaines et de personnes américaines et d'une offre directe enregistrée (la « **Registered Direct Offering** ») d'actions ordinaires aux États-Unis auprès de personnes américaines et de personnes non américaines (l'« **Augmentation de Capital** »). L'Augmentation de Capital s'inscrit dans le cadre d'une opération de financement plus large qui comprend également l'émission envisagée d'obligations convertibles senior non garanties amortissables dans le cadre du capital autorisé et avec annulation des droits de souscription préférentiels pour un montant total maximal de 45.000.000,00 EUR en deux tranches de 22.500.000,00 EUR (sous réserve de certaines conditions préalables) (l'« **Émission d'Obligations** »).

Le Conseil estime que l'Augmentation de Capital est dans l'intérêt de la Société, car elle renforcera sa trésorerie afin de soutenir la mise en œuvre de sa stratégie. Les principaux objectifs de l'Augmentation de Capital sont d'utiliser le produit net levé (i) soutenir des activités de commercialisation aux États-Unis et faire progresser la commercialisation du système Genio sur ses marchés cibles initiaux en dehors des États-Unis; (ii) poursuivre la collecte de données cliniques et à soutenir les projets de recherche clinique initiés par des médecins et liés aux traitements des patients atteints d'AOS; (iii) financer davantage les activités de recherche et développement liées aux mises à niveau du système Genio, à la refonte de nos produits pour en améliorer la fabricabilité et à des initiatives de réduction des coûts; (iv) continuer à développer un pipeline de nouvelles technologies et à explorer les possibilités de collaboration dans le domaine de la surveillance et du diagnostic de l'AOS; et (v) à d'autres fins générales de l'entreprise, y compris, sans s'y limiter, le fonds de roulement, les dépenses en capital, les investissements, les acquisitions, si la Société décide de les poursuivre, et les collaborations.

Conformément aux articles 7:179, §1, 7:191 et 7:193 du CSA, le Conseil doit inclure dans ce Rapport, entre autres, une justification de l'Augmentation de Capital et du prix d'émission des Actions au regard de l'intérêt de la Société, en tenant compte de la situation financière de la Société, de l'identité des bénéficiaires, de l'annulation des droits préférentiels de souscription, de la nature et de l'importance des apports, une description des raisons de la suppression des droits de souscription préférentiels, et l'effet sur les droits patrimoniaux et les droits d'adhésion des actionnaires existants de la Société.

Ce Rapport doit être lu conjointement avec le rapport du commissaire de la Société, EY Réviseurs d'Entreprises SRL, une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège à Kouterveldstraat 7B, boîte 1, 1831 Diegem, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0446.334.711, représentée par son représentant permanent, M. Thomas Meurice, réviseur d'entreprises (le « **Commissaire** »), établi conformément aux articles 7:179, §1 et 7:191 et 7:193 du CSA.

2 DESCRIPTION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

2.1 Montant disponible du capital autorisé

Conformément à l'article 7 des statuts de la Société, l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2024 a explicitement autorisé le Conseil à augmenter le capital en une ou plusieurs fois d'un montant (total) de 3.436.000 EUR dans le cadre du capital autorisé.

L'article 7 des statuts de la Société prévoit notamment ce qui suit :

"Toute augmentation de capital décidée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé est réalisée selon les modalités à déterminer par le conseil d'administration et peut notamment être réalisée (i) par apport en numéraire, par apport en nature ou par apport mixte, (ii) par incorporation de réserves, disponibles ou indisponibles ou primes d'émission, (iii) avec ou sans émission d'actions nouvelles (au pair comptable, en-dessous ou au-dessus du pair comptable, avec ou sans prime d'émission), avec ou sans droit de vote, qui auront les droits déterminés par le conseil d'administration, ou (iv) par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, d'obligations convertibles avec droits de souscription ou d'autres titres.

Le conseil d'administration est autorisé, lorsqu'il exerce ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, à limiter ou à supprimer, dans l'intérêt de la société, le droit de préférence de chaque actionnaire et - pour autant que cela soit nécessaire et applicable - de chaque titulaire de droits de souscription émis par la société. Cette limitation ou suppression du droit de préférence peut également se faire en faveur des membres du personnel de la société ou de ses filiales, ou en faveur d'une ou plusieurs personnes autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales".

Depuis l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2024, le Conseil a utilisé le capital autorisé (i) le 31 juillet 2024 pour l'émission de droits de souscription dans le cadre du Warrants Plan 2024, pour un montant total de 171.800 EUR (hors prime d'émission), (ii) le 30 janvier 2025 pour l'émission de droits de souscription dans le cadre du Warrants Plan 2025, pour un montant total de 138.299 EUR (hors prime d'émission), (iii) le 15 avril 2025 pour l'augmentation conditionnelle de capital par apport en numéraire dans le cadre d'une offre dite « au marché » (l'« **Offre ATM 2025** »),

pour un montant total de 859.000 EUR (hors prime d'émission), (iv) le 26 août 2025 pour l'augmentation de capital par apport en numéraire des administrateurs non exécutifs de la Société contre émission de nouvelles actions, pour un montant total de 17.805,70 EUR (hors prime d'émission), et (v) le 13 octobre 2025 pour l'émission de droits de souscription dans le cadre du Warrants Plan 2025-2, pour un montant total de 7.600 EUR (hors prime d'émission).

À la date du présent rapport, le capital autorisé disponible s'élève donc à 2.241.495,30 EUR (hors prime d'émission), ce qui est plus que suffisant pour l'Augmentation de Capital.

2.2 Description de la structure de l'Augmentation de Capital

Le Conseil a l'intention d'augmenter le capital de la Société, dans le cadre du capital autorisé, d'un montant égal à 54.816,78 EUR (hors prime d'émission) par le biais d'un apport en numéraire pour un montant total égal à 21.926.712 EUR (prime d'émission incluse) contre l'émission de 5.481.678 nouvelles actions de la Société (les « **Nouvelles Actions** ») qui seront souscrites par les personnes énumérées dans le tableau ci-dessous (les « **Investisseurs** ») pour les montants indiqués à côté de leur noms/catégories respectives:

Investisseur	Montant de la souscription (en EUR) (chiffres arrondis)	Nombre d'actions nouvelles (arrondi à l'unité inférieure)
Actionnaires principaux existants (+3 %)	1.727.712 EUR	431.928
M. Robert Taub ou une société contrôlée par M. Robert Taub	1.000.000 EUR	250.000
M. Jürgen Hambrecht ou une société contrôlée par M. Jürgen Hambrecht	200.000 EUR	50.000
M. Daniel Wildman ou une société contrôlée par M. Daniel Wildman	50.000 EUR	12.500
M. Olivier Taelman	50.000 EUR	12.500
M. John Landry	50.000 EUR	12.500
M. Scott Holstine	75.000 EUR	18.750
Autre investisseurs	18.774.000 EUR	4.693.500
TOTAL	21.926.712 EUR	5.481.678

En conséquence de l'Augmentation de Capital, sur la base du prix d'émission des Nouvelles Actions indiqué à la section 2.3, le capital de la Société augmentera de 6.449.871,98 EUR à 6.504.688,76 EUR et le nombre d'actions émises et en circulation augmentera de 37.544.792 à 43.026.460.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Société, le Conseil est autorisé à restreindre et/ou à supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires actuels conformément au CSA.

Le Conseil propose de supprimer les droits de souscription préférentiels de chaque actionnaire existant et, dans la mesure où cela est nécessaire et applicable, de chaque titulaire de droits de souscription existants (*inschrijvingsrechten*) émis par la Société, en relation avec l'Augmentation de Capital au profit des Investisseurs.

2.3 Le prix d'émission

Le Conseil propose que les Nouvelles Actions soient émises à un prix inférieur à la valeur nominale des actions actuellement en circulation de la Société (soit 0,1718 EUR), conformément à l'article 7:178, premier paragraphe, du CSA. Par conséquent, le prix d'émission par Nouvelle Action sera égal à 4,00 EUR (ou 4,6304 USD, soit la contre-valeur en USD au taux de change EUR/USD publié le 12 novembre 2025

sur https://www.ecb.europa.eu/stats/policy_and_exchange_rates/euro_reference_exchange_rates/html/eur_ofxref-graph-usd.en.html, soit 1,1576 USD pour 1,00 EUR (le « **Taux de change** »)), dont (i) 0,01 EUR (ou la contre-valeur en USD déterminée sur la base du Taux de change) sera comptabilisé en tant que capital, et (ii) 3,99 EUR (ou la contre-valeur en USD déterminée sur la base du Taux de change) sera comptabilisé en tant que prime d'émission sur un compte distinct indisponible au passif du bilan intitulé « primes d'émission ».

2.4 Droits attachés aux Nouvelles Actions

À la date du présent rapport, toutes les actions émises et en circulation appartiennent à la même catégorie et sont assorties des mêmes droits.

Les Nouvelles Actions appartiendront à la même catégorie d'actions que les actions existantes, seront de même rang (*pari passu*) que toutes les autres actions de la Société et donneront droit à un dividende sur l'ensemble de l'exercice au cours duquel elles seront émises et sur les exercices suivants.

Les Nouvelles Actions n'auront pas de valeur nominale. Chaque Nouvelle Action représentera la même fraction du capital de la Société que les autres actions en circulation de la Société.

2.5 Cotation

Il est prévu que les Nouvelles Actions soient admises à la cotation et à la négociation sur Euronext Brussels et, le cas échéant, sur le Nasdaq Global Market. Une fois les Nouvelles Actions émises, la Société demandera l'admission des Nouvelles Actions à la négociation sur Euronext Brussels et, le cas échéant, sur le Nasdaq Global Market.

3 JUSTIFICATION

3.1 Justification de l'Augmentation de Capital

Le Conseil estime que l'Augmentation de Capital est justifiée et dans l'intérêt de la Société, car elle renforcera (davantage) la situation de trésorerie de la Société pour soutenir l'exécution de sa stratégie.

Les principaux objectifs de l'Augmentation de Capital sont d'utiliser les fonds levés (i) soutenir des activités de commercialisation aux États-Unis et faire progresser la commercialisation du système Genio sur ses marchés cibles initiaux en dehors des États-Unis; (ii) poursuivre la collecte de données cliniques et à soutenir les projets de recherche clinique initiés par des médecins et liés aux traitements des patients atteints d'AOS; (iii) financer davantage les activités de recherche et développement liées aux mises à niveau du système Genio, à la refonte de nos produits pour en améliorer la fabricabilité et à des initiatives de réduction des coûts; (iv) continuer à développer un pipeline de nouvelles technologies et à explorer les possibilités de collaboration dans le domaine de la surveillance et du diagnostic de l'AOS; et (v) à d'autres fins générales de l'entreprise, y compris, sans s'y limiter, le fonds de roulement, les dépenses en capital, les investissements, les acquisitions, si la Société décide de les poursuivre, et les collaborations.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient au total à 22,5 millions EUR au 30 septembre 2025, ce qui indique que la Société doit lever des fonds supplémentaires pour pouvoir poursuivre ses activités de manière durable. En outre, compte tenu de la volatilité des marchés financiers et des tensions géopolitiques actuelles, il est dans l'intérêt de la Société d'étendre sa marge de manœuvre en matière de trésorerie. L'Augmentation de Capital et la première tranche de l'Emission d'Obligations prolongeront la marge de manœuvre de la Société en matière de trésorerie au-delà de 2027.

3.2 Justification de la suppression des droits préférentiels de souscription

Le Conseil est d'avis que la suppression des droits de souscription préférentiels des actionnaires existants de la Société et - pour autant que cela soit nécessaire et applicable - de chaque titulaire de droits de souscription existants (*inschrijvingsrechten*) émis par la Société dans le cadre de l'Augmentation de Capital au profit des Investisseurs est justifiée, entre autres, pour les raisons suivantes :

- Dans l'environnement actuel du marché, il est difficile de lever des fonds propres sur les marchés et la rapidité avec laquelle il faut agir pour saisir les opportunités sur les marchés ne permet pas d'attendre l'expiration des délais qui doivent être pris en compte dans une augmentation de capital avec droits de préférence. La suppression des droits de souscription préférentiels permet à la Société (i) de répondre rapidement à l'intérêt actuellement exprimé par les Investisseurs de fournir un financement supplémentaire à la Société, et donc (ii) d'avoir rapidement accès à un financement supplémentaire d'une manière rapide et efficace (en termes de coûts);
- La suppression des droits de souscription préférentiels permet à la Société de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital très rapidement et donc d'atténuer le risque d'exécution lié à la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital, ce qui est très important compte tenu de la volatilité actuelle des marchés; et
- Les Investisseurs ont manifesté leur intérêt pour souscrire aux Nouvelles Actions pour un montant en espèces significatif, ce qui est essentiel pour que la Société puisse poursuivre ses activités et son développement. L'annulation des droits de souscription préférentiels au profit des Investisseurs garantit que ces derniers peuvent participer à l'Augmentation de Capital et permet à la Société de tirer parti de l'intérêt des Investisseurs.

3.3 Justification du prix d'émission

Le prix d'émission par Nouvelle Action est fixé à 4,00 EUR (ou 4,6304 USD, déterminé sur la base du Taux de Change) (prime d'émission incluse), ce qui représente une décote de 17,5 % par rapport au cours de clôture sur Euronext Bruxelles le 12 novembre 2025, soit le jour de bourse précédant le jour de bourse où le principe de l'Augmentation de Capital a été approuvé par le Conseil et où les engagements de souscription ont été pris par les Investisseurs.

Le Conseil estime qu'il est justifié et dans l'intérêt de la Société d'offrir aux Investisseurs la possibilité de souscrire aux Nouvelles Actions à un prix d'émission réduit par rapport au cours de clôture des actions de la Société le 12 novembre 2025. Comme indiqué ci-dessus, les Investisseurs sont disposés à investir un montant substantiel dans la Société, ce qui est essentiel pour que celle-ci puisse poursuivre ses activités et ses opérations. En outre, il n'est pas certain que la Société serait en mesure de lever des fonds suffisants dans le cadre d'une augmentation de capital à un prix d'émission égal au cours actuel des actions de la Société sur Euronext.

3.4 Effet de l'Augmentation de Capital et de la suppression du droit préférentiel de souscription sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires existants

A la date du présent rapport, le capital de la Société s'élève à 6.449.871,98 EUR, représenté par 37.544.782 actions, sans mention de valeur nominale, qui sont entièrement libérées.¹

En outre, le 31 octobre 2025, il y avait 3.959.496 droits de souscription (*inschrijvingsrechten*) en circulation (les « **Droits de Souscription Existants** ») qui ont été émis par la Société dans le cadre de plans d'incitation fondés sur des actions existantes², permettant aux titulaires de droits de souscription de souscrire au total à 3.959.496 nouvelles actions de la Société en cas d'exercice, conformément aux conditions applicables aux droits de souscription concernés.

Parmi ces Droits de Souscription Existants, (i) 3.266.819 Droits de Souscription Existants ont été octroyés, permettant aux titulaires de droits de souscription (si accepté) de souscrire à un total de 3.266.819 nouvelles actions de la Société en cas d'exercice (les « **Droits de Souscription Existants** »).

¹ Veuillez noter que (a) le 22 décembre 2022, dans le cadre d'une offre dite « au marché » (l'« Offre ATM 2022 »), le Conseil a décidé, dans le cadre du capital autorisé et sous réserve de la réalisation effective du ou des placements et souscriptions dans le cadre de l'Offre ATM 2022 (chacun étant un « **Placement 2022** »), une augmentation conditionnelle de capital par apport en numéraire avec émission d'un maximum de 6.000.000 nouvelles actions pour un montant total maximal de 1.030.800 EUR (hors prime d'émission). Le 22 mai 2024, le Conseil a décidé de réduire le montant maximal de 1.030.800,00 EUR (hors prime d'émission) dans le cadre de l'Offre ATM 2022 à 761.221 (hors prime d'émission), ce qui représente une émission maximale de 4.430.861 nouvelles actions (les « **Actions Offertes ATM 2022** »). Le montant final de cette augmentation de capital et le nombre d'Actions Offertes ATM 2022 qui seront effectivement émises dans le cadre de l'Offre ATM 2022 dépendront du nombre d'Actions Offertes ATM 2022 souscrites dans le cadre des différents Placements 2022 et du prix de souscription final par Action Offerte ATM 2022 pour chaque Placement 2022. Dans le cadre des Actions Offertes ATM 2022, (i) le 29 mars 2023, le capital de la Société a été augmenté de 4.440.069,16 EUR à 4.507.614,39 EUR et le nombre d'actions émises et en circulation a été augmenté de 25.846.279 à 26.239.441, (ii) le 17 avril 2023, le capital de la Société a été augmenté de 4.859.382,45 EUR à 4.923.807,45 EUR et le nombre d'actions émises et en circulation a été augmenté de 28.286.985 à 28.661.985; et (iii) le 9 octobre 2024, le capital de la Société a été augmenté de 5.907.711,21 EUR à 6.423.111,21 EUR et le nombre d'actions émises et en circulation a été augmenté de 34.389.015 à 37.389.015; et (b) le 15 avril 2025, dans le cadre de l'Offre ATM 2025, le Conseil a décidé, dans le cadre du capital autorisé et sous réserve de la réalisation du ou des placements et souscriptions effectifs dans le cadre de l'Offre ATM 2025 (chacun étant un « **Placement 2025** »), une augmentation conditionnelle de capital par apport en numéraire avec émission d'un maximum de 5 000 000 nouvelles actions (les « **Actions Offertes ATM 2025** ») pour un montant total maximal de 859.000 EUR (hors prime d'émission). Le montant final de cette augmentation de capital et le nombre d'Actions Offertes ATM 2025 qui seront effectivement émises dans le cadre de l'Offre ATM 2025 dépendront du nombre d'Actions Offertes ATM 2025 souscrites dans le cadre des différents Placements 2025 et du prix de souscription final par Action Offerte ATM 2025 pour chaque Placement 2025.

² Les droits de souscription de la Société ont été émis le 8 septembre 2021 dans le cadre du Warrants Plan 2021 et le 28 décembre 2022 dans le cadre du Warrants Plan 2022, le 31 juillet 2024 dans le cadre du Warrants Plan 2024, le 30 janvier 2025 dans le cadre du Warrants Plan 2025 et le 13 octobre 2025 dans le cadre du Warrants Plan 2025-2.

Octroyés ») et (ii) 692.677 droits de souscription ont été octroyés mais n'ont pas encore été acceptés ou sont encore disponibles pour attribution, donnant droit aux titulaires de droits de souscription (s'ils sont attribués et acceptés) de souscrire au total à 692.677 nouvelles actions de la Société en cas d'exercice (les « **Droits de Souscription Existants Disponibles** »).

L'émission des Nouvelles Actions entraînera une dilution des participations des actionnaires existants (à ce moment-là) dans la Société. Comme c'est également le cas pour leur droit de vote et leur part dans le capital et les fonds propres nets, le droit proportionnel des actionnaires existants (qui ne participent pas à l'Augmentation de Capital) de partager les bénéfices et, le cas échéant, le boni de liquidation de la Société sera dilué.

L'impact de l'Augmentation de Capital avec l'émission des Nouvelles Actions sur les droits patrimoniaux et les droits d'adhésion des actionnaires existants qui ne participent pas à l'Augmentation de Capital est décrit plus en détail à l'Annexe 1 du présent rapport.

4 CONCLUSION

Le Conseil estime que l'Augmentation de Capital, la suppression des droits de souscription préférentiels de chaque actionnaire existant et - pour autant que cela soit nécessaire et applicable - de chaque titulaire de droits de souscription existants émis par la Société, dans le cadre de l'Augmentation de Capital, sont dans l'intérêt de la Société.

Ce rapport spécial du Conseil ainsi que le(s) rapport(s) du Commissaire seront déposés et publiés conformément aux articles 2:8 et 2:14, 14° du CSA.

Établi par le Conseil le 18 novembre 2025.

Au nom du Conseil,

Nom : M. Kevin Rakin

Titre : Administrateur - Mandataire

Annexe 1

**Simulation de l'effet de l'Augmentation de Capital et de la suppression du droit
préférentiel de souscription sur les droits patrimoniaux et d'adhésion des actionnaires existants**

	Nombre total d'actions, sur une base entièrement diluée ³ , immédiatement avant la réalisation de l'Augmentation de Capital		Nombre total d'actions, sur une base entièrement diluée ⁴ , immédiatement après la réalisation de l'Augmentation de Capital	
	Date de l'événement ayant donné lieu à la dernière notification de transparence ou au dernier dépôt auprès de la SEC	Nombre %	Nombre %	
Cochlear Investments Pty Ltd	29 août 2025	5.631.31913,80%	5.631.31912,16%	
Robert Taub + Robelga SRL + BMI Estate	28 mai 2024	3.975.9949,74%	3.975.9948,59%	
Partenariat TOGETHER	28 mai 2024	2.940.2587,20%	2.940.2586,35%	
Coöperatieve Gilde Healthcare III Sub-Holding U.A. et Coöperatieve Gilde Healthcare III Sub-Holding 2 U.A.	28 mai 2024	2.936.8907,20%	2.936.8906,34%	
ResMed Inc.	9 octobre 2024	1.727.8644,23%	1.727.8643,73%	
Jürgen Hambrecht + JH Capital GmbH	5 septembre 2024	1.344.0003,29%	1.344.0002,90%	
Flottant	N/A	18.988.45746,53%	18.988.45741,02%	
Droits de Souscription Existants Accordés	N/A	3.266.8198,00%	3.266.8197,06%	
Actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital	N/A	N/AN/A	5.481.67811,84%	
TOTAL		40.811.601100%	46.293.279100%	
Dilution des actionnaires existants (sur une base entièrement diluée) ⁵			11,84%	

³ En supposant l'exercice de tous les droits de souscription existants attribués et l'émission des actions correspondantes, mais sans tenir compte des droits de souscription existants disponibles et de l'émission potentielle des actions correspondantes lors de l'exercice de ces droits de souscription existants disponibles.

⁴ En supposant l'exercice de tous les droits de souscription existants attribués et l'émission des actions correspondantes, mais sans tenir compte des droits de souscription existants disponibles et de l'émission potentielle des actions correspondantes lors de l'exercice de ces droits de souscription existants disponibles.

⁵ En supposant l'exercice de tous les droits de souscription existants attribués et l'émission des actions correspondantes, mais sans tenir compte des droits de souscription existants disponibles et de l'émission potentielle des actions correspondantes lors de l'exercice de ces droits de souscription existants disponibles.

	Capital⁶ (EUR)	Capitaux propres⁷ (EUR)
A. Avant l'émission des Nouvelles Actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital – sur une base non diluée⁸		
Montant représenté par chaque action	0,1718	3,2210
Total	6.449.871,98	120.933.060,40
B. Avant l'émission des Nouvelles Actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital – sur une base entièrement diluée⁹		
Montant représenté par chaque action	0,1715	3,5864
Total	6.999.785,48	146.366.233,61
C. Immédiatement après l'émission des Nouvelles Actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital – sur une base entièrement diluée¹⁰		
Montant représenté par chaque action	0,1524	3,6354
Total	7.054.602,26	168.292.945,61

⁶ Calculé sur la base du capital de la Société à la date du présent rapport, soit 6.449.871,98 EUR.

⁷ Calculé sur la base des capitaux propres de Nyxoah SA au 31 décembre 2024, soit 120.840 502,14 EUR (normes comptables belges; non consolidé), ajusté uniquement pour (a) l'émission de nouvelles actions en date du 12 mai 2025 pour un prix de souscription total (prime d'émission comprise) de 10.660,00 EUR à la suite de l'exercice de 2.000 droits de souscription ESOP, (b) l'émission de nouvelles actions en date du 13 juin 2025 pour un prix de souscription total (prime d'émission comprise) de 34.282,50 EUR à la suite de l'exercice de 6.375 droits de souscription ESOP, (c) l'émission de nouvelles actions en date du 8 juillet 2025 pour un prix de souscription total (prime d'émission comprise) de 29.810,00 EUR à la suite de l'exercice de 5.500 droits de souscription ESOP, et (d) l'émission de nouvelles actions datées du 26 août 2025 pour un prix de souscription total (prime d'émission comprise) de 17.805,76 EUR.

⁸ Sans tenir compte des Droits de Souscription Existants et de l'émission potentielle des actions correspondantes lors de l'exercice de ces droits de souscription.

⁹ En supposant l'exercice de tous les Droits de Souscription Existants Attribués et l'émission des actions correspondantes, mais sans tenir compte des Droits de Souscription Existants Disponibles et de l'émission potentielle des actions correspondantes lors de l'exercice de ces Droits de Souscription Existants Disponibles.

¹⁰ En supposant l'exercice de tous les Droits de Souscription Existants Attribués et l'émission des actions correspondantes, mais sans tenir compte des Droits de Souscription Existants Disponibles et de l'émission potentielle des actions correspondantes lors de l'exercice de ces Droits de Souscription Existants Disponibles.